

INFORMATIONS concernant la piscine de LANEUVEVILLE 2021 - 2022

1) Planning.

- Le planning 2021/2022 a été élaboré sur la base du précédent.
- Rotation des cycles.
- Les classes de maternelle sont toujours accueillies le matin et celles de l'élémentaire, l'après-midi. (Cf. planning joint).
- Le planning est transmis à chaque école par le CPC-EPS et aux affaires scolaires des collectivités par le responsable de la piscine : M. Foulon.

2) Des éléments sur l'organisation.

- Nouveau référent pédagogique : Mme TORZUOLI Claude qui prend la suite de Thierry Masson à contacter avec le lien suivant : Claude.Torzuoli@grandnancy.eu

➤ **EN AMONT DE LA SEANCE DE NATATION :**

- La liste des élèves de chaque classe se rendant à la piscine sera à envoyer au CPC-EPS 10 jours avant la première séance de piscine en respectant le document Excel (Ne pas le modifier dans sa forme) communiqué aux écoles. Le CPC-EPS se chargera ensuite de l'envoi de ces listes au référent pédagogique qui constituera les groupes d'élèves à la piscine. La constitution des groupes d'élèves se fera à partir des derniers tests obtenus par chaque élève lors de sa dernière fréquentation à la piscine. Des ajustements pourront être envisagés lors de la première séance de natation.

➤ **PENDANT LA SEANCE DE NATATION :**

- Pour une question de sécurité et de bon déroulement de la séance, l'enseignant se présente aux MNS et présente également les personnes qui l'accompagnent : ATSEM, AESH, parent(s) accompagnateur(s). Toutes les **personnes intervenantes au bord du bassin sont en tenue sportive pour des raisons d'hygiène** et non en tenue de ville.

- Pour rappel, la limite du nombre de parents pouvant accéder à l'établissement est fixée à :

- 1 adulte accompagnateur hors AESH en élémentaire
- 2 adultes accompagnateurs hors AESH et ATSEM en maternelle

Les autres accompagnateurs devront patienter dans le hall.

- 1 adulte au bord du bassin pour accompagner les enfants aux toilettes ATSEM ou parent.

- L'accès aux gradins des élèves ou de tout adulte est interdit.
 - La prise de photographies par les parents n'est pas autorisée.
 - Pour la prise de photographies à des fins pédagogiques, une demande devra être faite au responsable de l'établissement avant le cours concerné.
 - Les enfants malades ou dispensés ne sont pas autorisés au sein de l'établissement.
-
- Importance de communiquer immédiatement aux MNS tout dysfonctionnement lors de la séance de natation afin de régler la situation au plus vite (et si besoin, envoyer un mél au CPC-EPS).
- **ASSN :**
- Passation de l'ASSN (Attestation du Savoir Scolaire Nager) menée par un MNS lors de la dernière séance de natation avec les élèves de CM1-CM2.
 - L'ASSN Arrêté B.O. n°30 du 23 juillet 2015 :
http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=91204
 - L'ASSN doit être validée pour tous les élèves en fin de cycle 3. Elle est à joindre au livret scolaire. La **passation** peut se dérouler dès lors que l'élève est en mesure de valider le test.
Pour rappel, plus abordable, le « **test d'aisance aquatique** » peut être passé dès la Grande section. Il est **obligatoire pour toute activité aquatique** dans le cadre scolaire (kayak, pédalo, barque...) et est valable toute la durée de la scolarité. Il peut (à la différence de l'ASSN) être validé par l'enseignant seul.
http://cache.media.education.gouv.fr/file/2017/45/2/ensel002_annexe4_828452.pdf
- **Autres points :**
- Possibilité de rencontrer les MNS et de visiter la piscine notamment pour avoir une meilleure connaissance du matériel mis à disposition et de son utilisation en prenant rendez-vous auprès du responsable de la piscine soit les mercredis matins ou encore les soirs après 16h30.
 - Pas de fête aquatique envisagée en 2021-2022.

Bonne fin d'année scolaire.

Patricia HOSMANN CPC-EPS.